

Donner aux personnes devant effectuer des tâches spécifiques de visites de sûreté préalable à l'accès à une ZAR, l'ensemble des connaissances nécessaires requises par la réglementation en vigueur.

PUBLIC ET PRE REQUIS

Tout public titulaire des pré-requis - Savoir lire, écrire, comprendre parler le français et savoir compter

MOYENS PEDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Diaporama, Paper-board, Echanges /Discussions •
- Etude de cas (PIF/ESIP/PSIP fictifs)
- Visite de site portuaire (si en centre de formation) •
- Formation délivrée en français ou anglais
- Matériel individuel de détection
- Objets prohibés factices
- Formateur spécialisé répondant à l'arrêté du 23 septembre 2009

SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS

Examen QCM final par modules.

Une attestation individuelle de formation relative à la visite de sûreté dans les Zones d'Accès Restreint portuaires est fournie à l'issue conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009. Une attestation de formation «ACVS» sera remise au stagiaire.

DUREE – MOD1 : 7h00 – MOD2 : 14H00 – MOD3 : 21H00

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE – Arnaud SEBAG

NOMBRE DE PARTICIPANTS - 8 à 12 personnes

DELAIS D'ACCES / DATE DE SESSIONS –

Calendrier sur le site www.ipseq.fr

TARIF : Nous contacter

PROGRAMME

MODULE 1 : DURÉE 7 HEURES

RENFORCER LA SÉCURITÉ MARITIME CONFORMEMENT AU CODE

OBJECTIFS

ISPS

- Connaître les principes généraux de la sûreté et les objectifs de la sûreté du transport maritime
- Connaître les articles prohibés en matière de sûreté maritime
- Connaître l'environnement portuaire
- Connaître les différents acteurs du transport maritime et leur rôle
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint
- Connaître les services de l'état et des différents acteurs de la sûreté du transport maritime et portuaire
- Connaître les conditions d'attribution et suspension du double agrément
- Connaître la réglementation du code ISPS

MODULE 2 : DURÉE 14 HEURES

PROCÉDER A LA DÉTECTION DE PERSONNES, VÉHICULE ET ARTICLE NON AUTORISÉ DANS LA ZONE D'ACCÈS RESTREINT AVEC LES TECHNIQUES ET OUTILS APPROPRIÉS

- Connaître la réglementation des visites de sûreté, •
- Connaître les techniques pour la palpation de sécurité et l'appréhension,
- Connaître la gestion des flux,
- Connaître les règles du contrôle d'accès,
- Connaître les techniques et outils de détection • Visite de véhicule, bagages, cargaison, conteneur ou unité de charge.

MODULE 3 : DURÉE 21 HEURES

UTILISATION DES APPAREILS DE CONTRÔLE À RAYON X

En complément des modules 1 et 2 prévus à l'article 5 du l'arrêté du 23 septembre 2009, les agents de sûreté amenés à exploiter un équipement de détection radioscopique devront disposer de connaissances professionnelles spécifiques acquises au cours d'un module 3, d'une durée minimale de 21 heures en vue de :

Savoir utiliser l'équipement conformément à ses spécifications

- Le Ionscan 500 DT,
- Le Rapiscan.

Formeo 13 / Tél. : 04.91.98.95.04 - contact@ipseq.fr – APE 8559A

N°Enregistrement : 93 13 124 86 13 - SIREN 910 895 259- APE8559 A - AUTORISATION CNAPS PAR CENTRE : TOULON FOR-083-2024-10-21-20190667184 – MARSEILLE
FOR-013-2025-08-26-20200719321 - VITROLLES FOR-013-2023-10-03-20180667173

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.